



FAIRE CLASSER VOTRE HEBERGEMENT

01

POURQUOI SE FAIRE CLASSER ?

- ✓ Un impact d'image et de crédibilité auprès de vos clients
- ✓ Des avantages fiscaux importants : En optant pour le classement en meublé de tourisme, vous pouvez profiter d'avantages fiscaux. En effet, vous pouvez ainsi bénéficier d'un abattement de 71 % sur le bénéfice réalisé.

A noter : le classement est une démarche demandée pour adhérer à l'Office de Tourisme du Grand Dax.

COMMENT SE FAIRE CLASSER ?

La démarche de classement reste volontaire, elle attribue un classement de 1 à 5 étoiles.

La grille de classement est établie par Atout France, elle comporte 133 critères.

Consulter la grille de classement sur notre espace pro :

<https://www.dax-tourisme.com/content/uploads/2021/02/Meubles-Referentiel-classement-Atout-France-2022.pdf>



Bon à savoir :

La décision de classement est valable pour une durée de cinq ans et doit être affichée clairement à l'intérieur de votre meublé.

Tout changement de propriétaire implique un reclassement du logement.

Pour se faire, choisissez l'un des trois organismes agréés du territoire

✓ Landes Attractivité

4 av. Aristide Briand - 40000 MONT DE MARSAN

Tél. : 05 58 06 89 89

Mail : contact@landesattractivite.com

Contact : Nathalie Blanc

*Tarif préférentiel accordé pour les adhérents à l'Office de Tourisme du Grand Dax : 130 € / meublé (au lieu de 216 € HT). **Bon de commande sur demande.***

✓ Gîtes de France

1 av. Eugène Milliès Lacroix - 40100 DAX

Tél. : 05 58 85 44 44

Contact : Madame Christelle HARRAMBILLET

Tarif : 150 € TTC / meublé puis dégressif si plusieurs biens.

✓ FNAIM

15 rue du Mirailh - 40100 DAX

Tél. : 05 58 90 85 67

Contact : Monsieur Noël NOIRAULT

Tarif : 125 € TTC / meublé

DÉCLARER VOTRE ACTIVITE AU TRIBUNAL DU COMMERCE

02

Lorsque vous débutez une activité de loueur en meublé non professionnel (LMNP), vous devez créer un compte sur le site de l'INPI pour obtenir un numéro SIRET.

<https://procedures.inpi.fr/?/>

Cette identification vous sera demandée par le centre des impôts lors du dépôt de votre déclaration.

✓ Tribunal de commerce de Dax

55 av. Victor Hugo, 40100 DAX

Tél. : 05 58 90 06 84



DÉCLARER VOTRE ACTIVITÉ A L'AGGLOMERATION DU GRAND DAX

03

Complétez le formulaire CERFA de votre activité :

- ✓ n°14004*04 pour les meublés de tourisme
https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14004.do
- ✓ n°13566*03 pour les chambres d'hôtes
https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13566.do

✓ Agglomération du Grand Dax

20 av. de la gare - 40100 DAX
Tél. : 05 58 56 39 40



Bon à savoir :

Au préalable, le loueur doit se mettre en conformité avec la réglementation :

- ✓ S'assurer que le règlement de copropriété n'interdit pas l'exploitation d'un meublé touristique
- ✓ Obtenir l'accord écrit de son bailleur avant de sous-louer son logement, s'il est locataire
- ✓ Vérifier que son assurance habitation couvre son activité de location
- ✓ S'assurer des autorisations de changement d'usage dans le cas d'un ancien local commercial

LA TAXE DE SEJOUR, COMMENT FAIRE ?

04

Une fois votre déclaration d'activité effectuée auprès de l'agglomération, vous devrez ensuite collecter et reverser la taxe intercommunale de séjour. La taxe de séjour doit être payée par toute personne non résidente de l'agglomération du Grand Dax qui loge dans un hébergement classé, ou non.

Barème de la taxe de séjour appliqué sur le territoire du Grand Dax :

- ✓ Meublé 5* : 3,30 € / pers / nuit
- ✓ Meublé 4* : 1,65 € / pers / nuit
- ✓ Meublé 3* : 1,32 € / pers / nuit
- ✓ Meublé 2* : 0,99 € / pers / nuit
- ✓ Meublé 1* : 0,83 € / pers / nuit
- ✓ Meublé non classé : 5,5 % du séjour.

→ Déclarez votre taxe de séjour en ligne !

Créez votre compte sur www.grand-dax.fr/vivre-au-grand-dax/la-taxe-de-sejour.



Bon à savoir

La saisie et la perception de la taxe de séjour se fait :

- ✓ Pour les meublés et les chambres d'hôtes, trimestriellement (à chaque début du trimestre suivant),
- ✓ Pour tous les autres hébergements, tous les mois (à chaque début du mois suivant).

LES DOCUMENTS À FOURNIR

03

- ✓ Décision de classement
- ✓ Copie de la déclaration d'activité auprès de l'agglomération du Grand Dax.
- ✓ Copie de la déclaration d'activité auprès du Tribunal de Commerce
- ✓ Questionnaire « meublé » complété
- ✓ Photographies intérieur et extérieur de l'hébergement (une par pièce). * En cas de travaux ou de réaménagement, pensez à nous faire parvenir des photographies actualisées.

À FOURNIR EN PLUS, POUR CANDIDATER À LA CENTRALE DE RÉSERVATION

- ✓ Convention commerciale complétée et signée
- ✓ Formulaire tarifs et périodes complété
- ✓ Un RIB

LE SERVICE HÉBERGEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DU GRAND DAX



→ OUVERTURE

Du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h.

→ VOS CONTACTS

Office de Tourisme et du Thermalisme du Grand Dax
11 cours Foch - 40100 DAX

✓ **Charlotte LARRONDE**

Responsable du pôle Relations Clients
Mail : charlotte.larronde@dax-tourisme.com

✓ **Emilie TRINEL**

Chargée de mission - service hébergement
Ligne directe : 05 58 56 68 50
Mail : emilie.trinel@dax-tourisme.com

✓ **Candice GAUTHIER, Séverine BATS, Marie DUBAN,**

Conseillères en séjour et en réservation
Ligne : 05 58 56 86 86 (choisir service hébergement)
Mail : hebergement@dax-tourisme.com